

PAR COURRIEL

Québec, le 24 août 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 juillet 2020 où vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

1. Nombre de places disponibles en Mauricie spécifiant les milieux familiaux (subventionné vs non) et en installation (subventionné vs non). Idéalement, l'information la plus à jour et l'information de l'année dernière.
2. Nombre d'enfants résidant dans la région et, si possible, par année de naissance.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à votre demande.

Nombre de places disponibles en Mauricie en mars et en juin 2020 :

Type de service de garde	Places au 31 mars 2020	Places au 30 juin 2020
Centre de la petite enfance	3065	3068
Garderie subventionnée	380	380
Service de garde en milieu familial	3204	3204
Garderie non-subventionnée	555	555

... 2

N/Réf. : 2020-2021-030

Répartition, en nombre, des enfants de la Mauricie de 0 à 4 ans, selon l'âge des enfants, au 1^{er} juillet 2019 :

Âge des enfants	Nombre
Moins d'un an	2 263
1 an	2 281
2 ans	2 424
3 ans	2 418
4 ans	2 476

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).